

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 15 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	19
En exercice :	19	date de la convocation :	05/12/2014
Présents :	18	date d'affichage :	05/12/2014

Le quinze décembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHARRONAT Sébastien ; CHAUDRON François ; FUMEY Sophie ; GARCIA Marie ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; LAVEVRE Daniel ; LEB Christian ; LOUET Catherine ; OGEAS Emmanuel ; PAQUIS Agnès ; POUPON Sylvain ; ROBIN Gilbert ; RONDOT Sandrine ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ; TARANCHON Coralie ; SOLDATI Bruno ;

Absents : MERAT Nicolas (a donné procuration à LAVEVRE Daniel) ;

Secrétaire de séance : RONDOT Sandrine

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 17/11/2014, M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner qu'il a signée depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Cette DIA concerne les immeubles suivants :

- AE 462,
- AE 41,
- AE 363, 375
- ZK 75
- ZI 329

ORDRE DU JOUR

N° 2014-15-12-085 Avenant à la convention de concession écoquartier AMI :

M. le Maire expose à l'assemblée que, par convention de concession d'aménagement en date du 15 décembre 2011, la SPL Seuil de Bourgogne s'est vu confier la réalisation de l'écoquartier AMI sur les communes de Marcilly-sur-Tille et d'Is-sur-Tille.

Au regard de l'évolution de l'opération, il est proposé de modifier les modalités de la rémunération de l'aménageur et d'établir un avenant modifiant l'article 17 « modalités d'imputation des charges de la société » comme suit :

- Forfait étude à hauteur de 90 000 €
- Acquisition de terrain : 1 %
- Travaux et honoraires : 5 %
- Commercialisation : 6 %

En effet, le forfait d'étude initial ne tenait pas compte des délais supplémentaires liés aux investigations complémentaires dans le cadre du volet « pollution » du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent nécessaire au bon déroulement de ce dossier

N° 2014-12-15-086 Contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal :

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier du 20 mai 2014 informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

DECIDE

- 1- d'accepter la proposition suivante : CNP, assureur, et Gras Savoye, gestionnaire du contrat et des prestations.**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- Une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,50 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

- la nouvelle bonification indiciaire
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- les charges patronales
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

- Une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,20 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

- la nouvelle bonification indiciaire
- le supplément familial de traitement

- l'indemnité de résidence
- les charges patronales
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

N° 2014-12-15-087 Actualisation du prix de l'eau :

Vu la délibération 2010-2 du 08/02/2010 définissant les modalités de calcul du prix de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'augmentation des taux appliqués pour les redevances relatives à la pollution et à la modernisation des réseaux de collecte, par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME que les modalités de calcul du prix de l'eau et de l'assainissement restent conformes à ceux établis par délibération précitée avec modification des taux de la redevance pour prélèvement d'eau, de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte au 1^{er} janvier 2015 :

- Prix du m3 d'eau	1,18€ HT
- FDRI eau / m3	0,10€ HT
- Redevance pour prélèvement dans la ressource en eau / m3	0,06€ HT
- Redevance pour la pollution domestique	0,29€ HT

Prix de vente HT du m3 d'eau =	1,63€
TVA 5.5 %	0,09€
Prix de vente TTC du m3 d'eau =	1,72€
- Prix du m3 d'effluents assainissement	1,37€ HT
- FDRI assainissement / m3	0,10€ HT
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,155€ HT

Prix HT de traitement des effluents =	1,625€
TVA 10 %	0,16€
Prix TTC traitement des effluents / m3 =	1,79€

Le prix de vente HT du m3 d'eau avec assainissement s'établit donc à 3,255 € à compter de la facturation émise en 2015, ce qui représente un prix TTC de 3,51 €.

PRECISE que la base de calcul des tarifs restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas modifiée par une prochaine délibération, les seules variables d'ajustement susceptibles d'entraîner une modification automatique du prix étant les redevances de prélèvement de la ressource naturelle, de modernisation des réseaux de collecte et de pollution domestique. En effet, le taux de ces trois redevances seront répercutées au tarif tels que définis chaque année par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

N° 2014-12-15-088 Convention d'Occupation Temporaire RFF/SNCF :

Le Maire :

- **INFORME** que la Société « Réseau Ferré de France » -RFF- autorise, par convention, la commune à établir et exploiter une canalisation souterraine d'eau potable et une d'eaux usées, sur le domaine ferroviaire de RFF. Les deux canalisations empruntent le domaine de RFF sur une longueur totale d'environ 24 mètres. Elles sont constituées :

- Pour l'eau potable par une conduite en PEHD de 125 mm de diamètre extérieur
- Pour les eaux usées par une conduite en PEHD de 160 mm de diamètre extérieur.

Dans toute la partie occupant le domaine public ferroviaire, chaque canalisation sera placée dans un fourreau en PEHD de 300 mm de diamètre.

Cette installation est destinée au raccordement de la future zone artisanale « les champs blancs » rue du Lac.

Les installations empruntant le domaine public de RFF sont situées sur la parcelle cadastrée AE n° 197.

La commune paie à RFF une redevance dont le montant annuel est fixé à 210,57 € HT, révisable tous les ans selon la formule d'indexation suivante :

- Indexation intervient le 1^{er} janvier de chaque année
- L'indice utilisé pour chaque indexation (I) est celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédente
- L'indice de base retenu (Io) est celui du 3^{ème} trimestre 2012 soit 1648.

-DIT que la convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans. Elle prend effet à compter du 18/06/2013, date prévisionnelle et début des travaux, pour se terminer le 17/06/2033.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation « traversées » et tous les documents y afférents.

N° 2014-12-15-089 subventions aux associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

- La Lyre : 500 €
- Yoga Club : 500 €
- Judo Club Issois : 200 €

CHARGE M. le Maire de mandater les dépenses correspondantes.

N° 2014-12-15-090 Indemnités de conseil et de confection de budget allouée au Trésorier communal pour 2014 :

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, la Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, selon le décompte établi par M. le Trésorier municipal dont le montant brut global de l'indemnité s'élève à 513,19 €, qu'il convient de mettre en paiement ces indemnités de conseil et de confection de budget allouées pour 2014, pondérées à hauteur de 60%, soit 307,90 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

N° 2014-12-15-091 Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction d'un document unique :

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art. R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Ce projet permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Côte d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au Conseil municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du Document Unique
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte d'Or par voie de convention
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- Désigner en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche, Jean-Yves GIBOZ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte ces propositions

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du Centre de Gestion de la Côte d'Or.

AUTORISE le Maire à engager les crédits correspondant au montant du devis établi par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

N° 2014-12-15-092 Archives de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que les archives ont été précédemment classées par le Service Archives du Centre de Gestion de la Côte d'Or en 2007.

Depuis, de nombreux dossiers en attente de classement se sont accumulés dans les bureaux et dans le local d'archives aménagé dans les combles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de faire intervenir à nouveau le Centre de Gestion de la Côte d'Or pour réaliser ces classements d'archives.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.

AUTORISE le Maire à engager les crédits correspondant au montant du devis établi par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

N° 2014-12-15-093 Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 41.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Pascale CARILLON ou Maître Martin MANGEL, notaires associés à Is-sur-Tille (Côte d'Or), contenant :

« Vente d'une partie de terrain d'une superficie d'environ 1ca, à prendre dans une plus grande parcelle sise à Marcilly-sur-Tille, actuellement cadastrée section AE n° 41 d'une contenance totale de 5a44ca, appartenant actuellement aux consorts LEBLANC/LEDOYEN, au profit de la commune de Marcilly-sur-Tille, moyennant le prix d'UN EURO SYMBOLIQUE (1 € symbolique).

DIT que les frais relatifs à cette vente ainsi que les frais concernant l'établissement du document d'arpentage en vue de la division de la parcelle section AE n° 41, seront à la charge exclusive de la commune de Marcilly-sur-Tille.

AUTORISE le Maire à engager les crédits correspondant.

N° 2014-12-15-094 Décision budgétaire modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les crédits suivants :

Dépense « Fonctionnement » / compte 73925 + 158 €

à prendre sur l'excédent de fonctionnement.

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est levée à 20h30.